



2026-05

Arrêté interdisant la pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu l'enduro des 72h du Lac organisé du 19 au 22 mars 2026 par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein) au grand étang dit le Lac,

Considérant que du fait de cette manifestation, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera interdite au grand étang dit le Lac du 19 au 22 mars 2026 à 12h00. Elle sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits à la manifestation.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et l'APEM.

Fait à Messein, le 9 février 2026

Le Maire,

Daniel LAGRANGE

DL